

DECISION N° 3291/24 /D/MINESEC/SG/DRFM/SDB/SMP/BAO/DEG DU 18 JUIN 2024
Portant attribution de quatre (04) Contrats au Ministère des Enseignements Secondaires

Madame le Ministre des Enseignements Secondaires

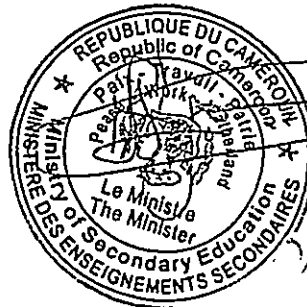
- Vu la loi n°98/013 du 14 juillet 1998 relative à la concurrence;
- Vu la loi n°2010/021 du 21 décembre 2010 relative régissant le commerce électronique au Cameroun ;
- Vu la loi n°2018/011 du 11 Juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun;
- Vu la loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat du Cameroun et des autres entités publiques;
- Vu la loi n°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2024;
- Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- Vu L'arrêté n°9/MINMAP/CAB du 23 Janvier 2023 Fixant les seuils et les types de marchés pouvant faire l'objet de passation par voie électronique au titre de l'exercice 2023.
- Vu L'arrêté n°10/MINMAP/CAB du 23 Janvier 2023 Fixant la liste des actes et documents à publier obligatoirement sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics au titre de l'exercice 2023 ;
- Vu la circulaire n°004/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
- La circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des marchés publics ;
- Vu la circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
- Vu La Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics;
- Vu La Circulaire n°00000026/C/MINFI du 29 Décembre 2023 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques, pour l'Exercice 2024 ;
- Vu La Consultation de gré à gré N°10/GG/MINESEC/DRFM/CIPM/2024 du 23 Mai 2024 ;
- Vu Le rapport de la Sous-Commission d'Analyse des offres.

DECIDE

Article 1^{er} : L'entreprise ci-après désignée est attributaire des Contrats relatifs à la Consultation N°10/GG/MINESEC/DRFM/CIPM/2024 du 23 Mai 2024 pour l'équipement du Lycée Technique et Professionnel Agricole de LAGDO en quatre (04) lots de la manière suivante :

DC N°	LOTS	OBJET	ATTRIBUTAIRES	MONTANT en FCFA TTC	DELAI (JOURS)	IMPUTATION
10	01	Equipement de la salle multimédia en Cloud computing du Lycée Technique et Professionnel Agricole de LAGDO	ETS LA FOUGERE	38 000 000	120	58 25 112 01-57 15 21-524411
	02	Equipement du Laboratoire vétérinaire du Lycée Technique et Professionnel Agricole de LAGDO	ETS SAB	44 947 591	120	
	03	Equipement de l'Atelier de Transformation du Lycée Technique et Professionnel Agricole de LAGDO	ETS SAB	44.928. 392	120	
	04	Equipement du bloc Administratif en mobilier de Bureau du Lycée Technique et Professionnel Agricole de LAGDO	SOCIETE ETICG SARL	19 800 509	120	

Article 2 : La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout ou besoin sera. /-



Nalova Lyonga, Ph.D

AMPLIATIONS :

- MINMAP;
- ARMP/IDM ;
- Président CIPM ;
- Intéressés ;
- Chrono/Archives ;
- Intéressés.